

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2018/001  
DU 23 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Pagny-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Marie-Christine AVERLANT, Josette ROBERT, Mrs Patrick LORMANT, Stéphane MORIZOT, Sylvain LEROY, Jacques BASSEZ, Jean-François MATTE, José-Luis VAZ, Patrick MOUROLIN, Jean-Jacques CLAUDON

Étaient excusés : Mme Nathalie BEAUFORT a donné procuration à Mr Jacques BASSEZ  
Mr Mathieu BASTIEN a donné procuration à Mr Jean-François MATTE, Mr Adil TAOUSSI a donné procuration à Mr José-Luis VAZ, Mr Vincent GUENOT a donné procuration à Mr Stéphane MORIZOT

Étaient absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Jean-Jacques CLAUDON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ORDRE DU JOUR.** -

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2017
- **001** Rémunération de l'Agent recenseur
- **002** Cession à Toul Habitat des parcelles AB 484, 739, 740, 737, 742, 746 et 744
- **003** Mise dans le domaine public des trottoirs de la zone du Pré Thiéry (parcelles ZI 361, 363, 365, 367, 353), de la parcelle ZI 82, et des parcelles AB 745, 743, 741, 736 et 738
- **004** Demande de subvention DETR pour sécurisation, avec protection des piétons, de la place René Kricq et du début des rues adjacentes
- **005** Convention Maintien de Salaire avec le CDG54
- **006** Prévision de participation du S3V
- **007** Autorisations Spéciales d'Absence
- **008** Vérification des buts de football, poteaux de basket et handball
- Questions diverses

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.** -

- Point sur le projet de création d'une nouvelle école
- Point sur le sinistre avec Mme Steininger
- Point sur le sinistre de Mr Funck

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, et sur invitation de Mr le Maire, Mrs Alexandre BAUMGARTEN (BEREST) présente les résultats suite à l'ouverture des plis pour les huit offres reçues pour le marché d'Enfouissement des Réseaux. La commission travaux confirme l'entreprise qui ressort en premier de l'examen des offres. Le début des travaux est estimé à un mois et demi.

La séance est ouverte à 20 H 46

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2017/010 en date du 12 décembre 2017 est accepté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2018/001 : Rémunération de l'Agent Recenseur**

Mr le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la dotation forfaitaire pour le recensement donnée par l'Etat à la commune est de 1161 €. Il propose de fixer la rémunération brute de Mme Françoise SCHIED à 1000 € au lieu des 1161 € (correspondant en entier à la dotation forfaitaire de l'Etat) apparaissant par erreur sur l'arrêté de l'Agent Recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 1000 € brut la rémunération forfaitaire de l'agent recenseur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION 2018/002 : Cession à Toul Habitat des parcelles AB 484, 739, 740, 737, 742, 746 et 744**

Mr le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'un bail emphytéotique ne pouvant juridiquement plus être passé entre la Commune et Toul Habitat, la commune doit céder à titre gratuit les parcelles sur lesquelles est implanté le projet de douze logements du bailleur social.

C'est pourquoi, Mr le Maire propose aux Conseillers Municipaux de céder à titre gratuit les parcelles en jaune sur le plan joint correspondantes aux coordonnées cadastrales mentionnées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder à titre gratuit à Toul Habitat les parcelles AB 484, 739, 740, 737, 742, 746 et 744
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION 2018/003 : Mise dans le domaine public des trottoirs de la zone du Pré Thiéry (parcelles ZI 361, 363, 365, 367, 353), de la parcelle ZI 82 de Mr Daniel Fréminet, et des parcelles AB 745, 743, 741, 736 et 738**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines parcelles correspondantes à quelques trottoirs de la zone Pré Thiéry (ZI 361, 363, 365, 367 et 353), de la parcelle ZI 82 de Mr Daniel Fréminet sont maintenant la propriété de la commune et qu'il faut donc les mettre dans le domaine public au même titre que les parcelles AB 745, 743, 741, 736 et 738 autour des parcelles supportant le projet de Toul Habitat (plan joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage dans le domaine public des parcelles suivantes :
  - o ZI 361, 363, 365, 367, 353 et 82
  - o AB 745, 743, 741, 736 et 738
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION 2018/004 : Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les modalités d'obtention de la DETR ont changé. Il faut dorénavant que l'opération sur laquelle porte la demande de DETR soit éligible.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la mise en place entre l'Etat et le Conseil Départemental d'un « fonds commun de développement des projets locaux », démarche conjointe d'instruction des demandes de subvention sur la base d'un dossier unique pour les opérations portant sur une demande de DETR d'un montant de subvention supérieure à 50 000 €.

Monsieur le Maire propose que les travaux suivants soient intégrés dans la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

- travaux de sécurisation, avec protection des piétons, de la place René Kricq et l'accroche des rues adjacentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEPOSE** une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat pour l'année 2018,
- **DIT** que les travaux concernés sont cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **DELIBERATION 2018/005 : Souscription au contrat mutualisé Garantie Maintien de Salaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- o **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82 %)
- o **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail + « invalidité » : (1.58 %)
- o **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06 %)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention participation du CDG 54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

**Montant de la participation de la collectivité :**

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG 54 :
  - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100 % du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant : Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)  
ETP : Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

**Choix de la collectivité :**

Couverture de risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 :	..... euros	..... euros
Garantie 2 :	..... euros	..... euros
Garantie 3 : X	..... euros	33.30 euros

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

**DELIBERATION 2018/006 : Prévision de la participation au S3V pour 2018**

Mr le Maire présente le tableau portant sur la prévision de participation de la commune au S3V pour 2018, (tableau joint à la présente délibération). Mr le Maire précise que le RPI revient à la semaine des 4 jours. Comme il y aura arrêt des activités périscolaires, une perte de 90 € par enfant aura lieu, ce qui fait 4 320 € en moins pour la commune. La CC2T a prévu de supprimer le fonds d'aide à la Petite Enfance soit 7 € par hbt/an car elle pourrait prendre la compétence. La commune serait susceptible de ne pas toucher 8 695 € en 2018.

Mr le Maire souhaite engager une discussion avec le S3V pour que les économies soient partagées : effort de la part des communes et du S3V. Mr le Maire propose de délibérer pour verser le 1<sup>er</sup> acompte du mois de janvier en précisant que le Conseil Municipal ne vote pas la prévision 2018 et qu'il attend les montages de budget des communes et du S3V.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** l'acompte de Janvier 2018 d'un montant de 15 036 €
- **ACCEPTE** de régler l'acompte de Janvier 2018 d'un montant de 15 036 €
- **NE VOTE** pas la prévision globale de participation pour 2018
  - Le Conseil Municipal souhaite attendre la constitution des budgets du S3V et des communes qui le composent
  - Le Conseil Municipal pense que le S3V et les communes qui le composent doivent être vigilants sur la prise en compte partagée des baisses liées à la suppression du Fonds d'Aide à la Petite Enfance (régulé par la CC2T) et à la suppression du Fonds d'aide de l'Etat pour les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) pour Pagny-derrière-Barine (8 700 €).

- Le Conseil Municipal pense que le budget du S3V doit donc, en conséquence, être réduit et présenté des économies substantielles de manière à ce que l'effort pour assurer le fonctionnement ne provienne pas que des communes.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **DELIBERATION 2018/007 : Autorisations spéciales d'absence**

Mr le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de la commune de Pagney-derrière-Barine de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant la saisine du Comité Technique en date du 09 février 2016.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par Mr le Maire, les autorisations spéciales d'absence pour les événements suivants (annexés à cette délibération) pour une année civile.

Après avoir entendu Mr le Maire lire les événements donnant droit à des autorisations spéciales d'absence et donner des explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** :
  - le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence,
  - les propositions de Mr le Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence
- **PREcISE** :
  - Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **DELIBERATION 2018/008 : Vérification trimestrielle des buts de football, poteaux de basket et de handball en accès libre**

Mr le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une vérification des buts de football, de handball et des poteaux de basket en accès libre doit être faite tous les trois mois, en plus de la visite annuelle. La visite trimestrielle peut être faite par un élu et la visite annuelle continue à être faite par un professionnel, en l'occurrence pour la commune, Bureau Véritas.

Mr le Maire demande si un adjoint ou un conseiller municipal est intéressé.

Mr Stéphane MORIZOT, 3<sup>ème</sup> adjoint, est intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la candidature de Mr Stéphane MORIZOT pour la vérification trimestrielle des buts de football, de handball et des poteaux de basket en accès libre
- **AUTORISE** Mr Stéphane MORIZOT à procéder à la vérification trimestrielle des buts de football, de handball et des poteaux de basket en accès libre
- **DIT** que la vérification annuelle continuera d'être faite par Bureau Véritas
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire parle de la fermeture d'une classe à Lucey et de la réaction véhémente des parents qui en découle. Mr le Maire de Lucey a proposé de faire une réunion avec le S3V. Mme le Maire de Lagney a proposé que les enfants de Lagney aillent à Lucey. Le projet de construction d'une nouvelle école est pour le moment laissé en suspens car le problème financier se pose pour les trois communes.

La vétusté de l'école de Lagney pose problème. Mr le Maire de Bruley proposait de prêter deux salles pour les deux classes de Lagney, dans un souci d'économie pour le S3V.

Mais Lagney préférerait envoyer ses enfants à Lucey afin de sauver leur école. Lucey a écrit à l'inspectrice en avançant le fait que les enfants de Lagney viendraient chez eux ce qui permettrait qu'une classe ne soit pas fermée.

Mr le Maire précise que la commune de Lagney ne peut pas quitter le Syndicat comme cela car des prêts ont été souscrit et la commune de Lagney serait obligée de rembourser. De plus, l'école de Lucey a une capacité d'accueil de 120 élèves, ce qui n'est pas assez. Lagney pourrait donner 10 enfants à Lucey et les autres finiraient leur scolarité à Pagney, ce n'est pas possible.

La position de Bruley, Pagney et du S3V est la suivante : une discussion doit s'engager avec Lucey si elle adhère au S3V avec Bouvron et Laneuville. Le coût de fonctionnement est plus important pour ces communes sans périscolaire. Il y aurait toujours trois sites mais sans Lagney. L'adhésion de ces trois communes entraînerait mécaniquement la fermeture de 2 classes. Peut-être qu'il existe une possibilité de négociation.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que des réunions sont prévues : une le mercredi 24 janvier et l'autre le mercredi 7 février avec Bouvron, Lucey et Laneuville à 18 h 30 à Lagney.

Si les enfants de Lagney partent à Lucey, une classe fermera sur le S3V. Il y a 60 enfants à Lagney sur 185 enfants dans le RPI. Il resterait donc 125 enfants, ce qui entraînerait la perte d'une classe.

Mr le Maire clôt le chapitre école en parlant d'une idée partagée par Mme Elisabeth Poirson (présidente du S3V) et par Mr Claude Manet (mairie de Bruley) de créer un pôle important dans le cas où s'il y a une création de grosse école (à Toul ou Ecrouves par exemple), le syndicat puisse peser comme pôle éducatif rural.

Mr le Maire évoque ensuite deux dossiers en cours :

- L'arbre sur la concession de Mme Steininger. Il informe les Conseillers que le dossier part au Tribunal et qu'il doit prendre rendez-vous avec l'avocate proposée par Groupama
- L'écoulement d'eau important sous l'escalier de Mr Funck (229 rue Régina Kricq). Il rappelle les faits aux Conseillers Municipaux qui n'étaient pas au courant. Véolia a procédé à la vidange du réservoir mi novembre. L'exutoire passe par un ancien carneau canalisé qui passe entièrement dans la propriété de Mr Funck. A l'ouverture des vannes, la canalisation abîmée a déversé de l'eau dans sa cour. Cette canalisation n'apparaît pas sur l'acte notarié de Mr Funck. C'est une canalisation sauvage. Juridiquement, la commune n'en est vraisemblablement pas propriétaire. Véolia a essayé de réparer la conduite, sans succès. Avec la pluie, la résurgence a repris. Dans la cour, il y a un filet d'eau mais dans la rue, le débit est plus important car c'est de l'eau qui passe en dessous de la maison de Mr Funck et qui risque de « grignoter » les fondations. Mr le Maire précise que bien qu'il ait conseillé à Mr Funck de faire une déclaration de dégât des eaux à son assureur, celui-ci n'a parlé que de la canalisation cassée dans son

jardin. Mr le Maire informe les Conseillers sur le fait qu'il s'est rendu dans l'agence GMF de Toul, assureur de l'administré, pour donner en mains propres un courrier. La commune a fait une déclaration à titre conservatoire auprès de son assureur et a prévenu le SIE Cœur Toulois, Véolia, et donc la GMF, assureur de Mr Funck. Des mesures urgentes sont à prendre par la GMF et Groupama nous a formellement demandé de ne pas procéder à des travaux et nous a dit d'attendre que la GMF se manifeste. Mr le Maire précise que la maison de Mr Funck n'a pas de fondations, de cave sous la maison. Il explique également qu'il y a deux gros sapins plantés sur le carneau dans le jardin. Marie-Christine Averlant ajoute qu'elle a elle-même un carneau qu'elle entretient tous les ans pour éviter qu'il ne se bouche. Mr le Maire précise que dans plusieurs maisons sur la commune, des sources jaillissent dans les caves.

Il est procédé ensuite à un tour de table pour savoir si les Conseillers Municipaux ont des questions de la part des administrés ou tout autre sujet à aborder :

- Mr Sylvain Leroy et Nicolas ont pris des photos des arbres qui sont sur les câbles dans le chemin de la côte. Mme Ohnet d' Enedis sera prévenue. Il est proposé de prendre un arrêté d'interdiction de circulation sur le chemin tant que les travaux ne seront pas faits.
- Mr José-Luis Vaz demande des informations sur l'installation de la fibre dans la commune. Le projet se fait plus vite que prévu. Les travaux pour la boucle de Pagny débutent en janvier. Le central sera à Lagny et ensuite cela part vers les villages alentours par câbles souterrains ou aériens. Le fil cuivre est doublé par la fibre optique et un boîtier est installé devant chaque maison. Le branchement à domicile serait gratuit pour l'administré, la Région prend en charge une partie, le Département fournit sa dorsale et la CC2T paye le reste. C'est la prise d'un abonnement par l'utilisateur qui déclenche la facturation par son fournisseur. Un marquage sur la route a été fait cet été et la date du 1<sup>er</sup> août 2018 pour les communes prioritaires a été annoncée. Pagny fait partie des communes prioritaires.
- Les autres conseillers municipaux n'ont pas de questions de la part des administrés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10**

**Le Maire,  
Jean-François MATTE**